

# Gazole : le jeu des quatre couleurs

**D**altoniens s'abstenir ! Les aménagements fiscaux, nés de la loi de finances pour 2020, relèvent de ces cassette dont notre Administration a le secret pour faire passer une mesure, soi-disant en douceur. De quoi voir rouge pourtant ! Rouge comme la couleur du gazole agricole qui serait réservé, à partir de 2022, aux travaux des champs et des forêts et qui continuerait de bénéficier d'une taxation réduite de 3,86 euros par hectolitre. Sous réserve néanmoins d'aménagements substantiels (lire « Ce qu'on sait sur le gazole agricole et les nouvelles taxes » sur [lafranceagricole.fr/actualites](http://lafranceagricole.fr/actualites)).

*Ce n'est plus l'usage mais le type de matériels qui ferait foi.*

Entre-temps, il va en effet falloir jouer au jeu des quatre couleurs : en plus du rouge agricole donc, s'ajoutent le rose du fioul domestique, le gazole blanc « normal », complétés, à partir de 2022, par le vert pour les travaux de BTP... mais taxé comme du blanc ! Et encore on s'épargnera le bleu pour le diesel de la marine.

Si Bercy a eu la bonne idée d'exclure le GNR de l'augmentation de la taxe dès 2020, il n'en a pas moins mis en place un dispositif potentiellement impactant pour les trésore-

ries dans la période allant jusqu'à 2021 comprise. Pour en éviter les méfaits et bénéficier d'un acompte, il aura fallu penser à effectuer la demande de remboursement de la taxe TICPE avant le 31 janvier...

Une fois cette étape financière franchie, il restera à mettre en musique ces nouvelles dispositions, entre cuve de différents contenus et engins multitâches, avec les formalités et les contrôles qui vont avec.

Car c'est là où le bât blesse : à ce jour, le ministère des Finances a prévu d'établir une liste de matériels n'étant pas autorisés à employer le gazole détaxé à terme. En clair, ce n'est plus l'usage qui fera foi mais le type de matériels, en excluant les engins « réputés » être utilisés pour les travaux publics.

À moins, là encore, de jouer sur les couleurs, mais cette fois des machines, on voit mal comment dissocier la polyvalence de certains engins. On pense en particulier à des chargeurs télescopiques ou à des tractopelles... Des matériels qui, par nature, peuvent facilement passer d'un secteur d'activité à un autre sous la conduite d'un même entrepreneur. Avec à la clef la tenue d'un registre dans lequel devront être indiquées la nature des travaux et la quantité de gazole coloré utilisé.

Au final, les seuls à se frotter les mains seront sans doute les fabricants de cuves.



Par **ÉRIC MAERTEN**, Éditeur